

Le salaire minimum pourrait augmenter de 58 euros brut par mois

extraits – article complet pour les abonnés

<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/economie/le-salaire-minimum-pourrait-augmenter-de-58-euros-brut-par-mois/10169401.html>

L'Echo – 8 octobre 2019

Les syndicats et les organisations patronales examinent s'il est possible d'augmenter de 3,5% le salaire minimum. En contrepartie, les employeurs demandent une réduction des charges pour les salaires les plus bas.

Un projet de **hausse de 3,5% du salaire minimum est actuellement sur la table du Groupe des Dix**, le principal organe de concertation entre les syndicats et les organisations patronales. Les plus bas salaires seraient relevés de 1,1% en novembre prochain, et de 2,4% supplémentaires en avril 2020. **136.000 travailleurs pourraient bénéficier de cette mesure.** Étant donné que **le salaire minimum pour les travailleurs âgés de plus de 20 ans se monte actuellement à 1.655 euros brut** par mois, la hausse de 3,5% se traduirait par un supplément de salaire mensuel de **58 euros brut**.

Le salaire minimum pourrait augmenter de 3,5%. En échange de quoi les entreprises bénéficieraient d'une baisse de charges sur les bas salaires.

L'accord salarial signé par les partenaires sociaux en début d'année prévoyait d'augmenter le salaire minimum de **1,1% en plus de l'index**, ce qui lui permettrait d'augmenter à la même vitesse que les autres barèmes. Pour le syndicat socialiste, la FGTB, cette hausse était cependant loin d'être suffisante, ce qui explique pourquoi cette question n'avait pas avancé.

Si, pour les syndicats, l'augmentation du salaire minimum est un important point d'achoppement, c'est aussi une question sensible pour les organisations patronales. **Les salaires minimums belges sont parmi les plus élevés d'Europe** et toute augmentation se traduit par une hausse des coûts salariaux. D'après **les patrons**, le personnel pourrait coûter trop cher. Si l'augmentation de 1,1% est acquise, ils **ne se disent prêts à accepter la nouvelle hausse de 2,4% qu'en échange de compensations.**

Contreparties

Les partenaires sociaux ne se sont pas mis d'accord sur ces compensations éventuelles. Une des possibilités consisterait à **réduire les charges sur les salaires inférieurs à 1.900 euros**. Cette baisse des cotisations sociales devrait donc être mise en place par le prochain gouvernement fédéral. Les syndicats sont prêts à accepter cette baisse de charges à condition qu'elle soit temporaire. La question est de savoir si le nouveau gouvernement fédéral avalisera ce projet.

Une étape importante

La hausse de 1,1% était insuffisante, elle ne permettait pas de compenser la hausse du coût de la vie pour les plus bas salaires.

MIRANDA ULENS - NUMÉRO DEUX DU SYNDICAT SOCIALISTE FLAMAND ABVV

Miranda Ulens, numéro deux du **syndicat socialiste flamand ABVV** (syndicat frère de la FGTB), estime qu'il s'agit d'une étape importante. *"La hausse de 1,1% était insuffisante, elle ne permettait pas de compenser la hausse du coût de la vie pour les plus bas salaires. Une nouvelle hausse de 2,4% pourrait être une **première étape importante, même si nous comptons à terme aller encore plus loin.**"*

Pour les travailleurs flamands, cette hausse **viendrait s'ajouter au "job bonus" décrété par le gouvernement flamand**, qui souhaite que les travailleurs à bas salaire conservent davantage en net. Pour ceux qui perçoivent le salaire minimum, il s'agirait d'un supplément de **50 euros net par mois**.